

CHARTRE ÉTHIQUE FOURNISSEURS



Chez MGI Group, nous conduisons notre activité avec intégrité.

Nous adoptons au quotidien les normes les plus élevées en termes d'Éthique et de Responsabilité Sociale des Entreprises, que nous considérons comme l'un des éléments majeurs de l'Excellence. Ces normes ont pour objectif de favoriser une croissance durable et un avenir meilleur pour nos clients, pour nos employés et pour nos Fournisseurs.

Nous sommes déterminés et veillons à travailler avec des Fournisseurs et sous-traitants qui partagent nos valeurs éthiques et notre façon de travailler.

Afin d'obtenir de nos Fournisseurs la garantie des normes les plus élevées en termes de responsabilité et d'intégrité, nous avons élaboré la présente Charte Éthique Fournisseur, organisée autour de 18 articles.

Nous demandons à nos Fournisseurs de s'engager à respecter notre Charte Éthique Fournisseur et à décliner ces valeurs et principes, au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

• 01. DROITS HUMAINS

Le Fournisseur s'engage à respecter :

- Les Droits universels et inaliénables de l'Homme, les Droits Fondamentaux du Travail, définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Principes Directeurs des Nations Unis relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, les Principes Directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les Entreprises Multinationales ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, tant pour sa gestion interne que pour sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas tolérer le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavagisme moderne ou la traite des personnes, sous quelque forme que ce soit.
- La législation du travail applicable dans tous les pays dans lesquels il exerce des activités, ainsi que les normes des Conventions de l'OIT. Dans ce cadre, il veille à ce que tous les accords concernant les heures de travail soient respectés et que les employés reçoivent une rémunération et des avantages sociaux correspondants à leur travail.

Le Fournisseur s'assure d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal, ou de toute autre conduite abusive.

• 02. SANTÉ & SÉCURITÉ

Le Fournisseur met à disposition des employés un environnement de travail sain et sûr. Il applique les normes les plus élevées en matière de bien-être physique, mental et social au travers de mesures de prévention, de formation et de communication appropriées, en favorisant les améliorations via des comités d'hygiène et de sécurité. Le Fournisseur respecte les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité. Il élabore une politique de santé, de sécurité et de prévention des risques sur le lieu de travail.

• 03. DIALOGUE SOCIAL

Le Fournisseur s'engage à favoriser :

- Un dialogue social permanent, ouvert et transparent avec ses employés et leurs représentants, en particulier au travers d'une structure de négociation collective appropriée.
- Une culture du dialogue dont l'objectif est de permettre à ses employés de s'exprimer librement et de signaler toute situation ou comportement en violation de la loi, des droits de l'Homme ou de principes éthiques précisés dans cette présente Charte

• 04. DROIT D'ALERTE

Le Fournisseur permet à ses employés de témoigner de situations contraires à la loi ou à l'éthique, sans contrainte et sans crainte de représailles, conformément aux lois et réglementations applicables sur la protection des lanceurs d'alertes.

À ces fins, le Fournisseur prend toutes les mesures possibles, afin d'empêcher, d'identifier et de corriger et de sanctionner toute action de représailles.

• 05. VIE PRIVÉE & DONNÉES PERSONNELLES

Le Fournisseur s'engage à respecter et à protéger la vie privée de ses employés, clients, Fournisseurs et de toutes tierces parties.

Dans ce cadre, le Fournisseur respecte les lois, règlements, directives et régulations applicables, relatives à la manière dont sont collectées, traitées et utilisées les données personnelles, incluant le cas échéant le Règlement Général Européen sur la Protection des données 2016/679 (RGPD).

Quand il traite des données personnelles appartenant à des employés du Groupe MGI, le Fournisseur prend toutes les précautions ainsi que toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires, afin de préserver leur confidentialité et leur sécurité, et notamment pour empêcher qu'elles ne soient altérées, endommagées, communiquées à des tiers sans autorisation, ou indûment transférées en dehors de l'Union Européenne.

Le Directeur Informatique du Groupe MGI est le point de contact privilégié pour toute question dans ce domaine.

• 06. INFORMATIONS & PRODUITS

Le développement du Groupe MGI se base sur l'impérieuse nécessité d'une totale protection de nos informations, de nos compétences, de nos biens et de notre savoir-faire.

Dans ce cadre, le Fournisseur prend toutes les mesures nécessaires en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'information, et des actifs matériels ou immatériels, afin de les protéger contre le vol, les dommages, le mauvais usage ou la destruction induite.

Le Fournisseur veille ainsi tout particulièrement à mettre en œuvre un niveau de sécurité approprié pour la gestion et l'hébergement de l'information et des systèmes d'informations.

Le Fournisseur doit impérativement se protéger contre les cyber-attaques et collaborer avec le Groupe MGI à la prévention et ce type de menaces.

Le Fournisseur s'engage à ce que les informations confidentielles et exclusives ne soient pas utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies, et qu'elles soient gérées conformément à leurs dispositions de divulgation.

• 07. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Fournisseur s'engage à faire respecter les droits de propriété physique et intellectuelle.

Il n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle des tiers, tels que les brevets, les secrets commerciaux, les marques déposées, les droits d'auteur et autres informations propriétaires.

• 08. EXACTITUDE DES INFORMATIONS DE GESTION

Le Fournisseur fournit des documents financiers exacts, qu'il s'engage à ne pas modifier pour dissimuler ou présenter de façon erronée la transaction sous-jacente.

Tous les enregistrements, quels que soient leurs formats, constitués ou reçus dans le cadre d'une transaction commerciale, doivent représenter de façon exhaustive et précise la transaction ou l'événement documenté. Les documents sont conservés selon les exigences et réglementations applicables.

• 09. DÉLIT D'INITIÉ

Le Fournisseur et son personnel s'engagent à ne jamais utiliser des informations non divulguées au public, obtenues dans le cadre de ses relations commerciales avec le Groupe MGI, avec comme objectif de négocier ou de permettre à des tiers, de négocier des titres de MGI Digital Technology.

• 10. QUALITÉ & SÉCURITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

Le Fournisseur respecte l'ensemble des réglementations, règles et procédures relatives aux contrôles qualité, afin de livrer des produits et services répondant aux exigences des clients en termes de sécurité, de qualité, de coûts de délais d'innovations. Il conduit une politique d'amélioration continue, qu'il est en mesure de présenter et de documenter.

Le Fournisseur met en œuvre des méthodes et processus adaptés aux produits et services, afin d'éviter d'utiliser des pièces et matériaux de contrefaçon dans des produits finis. Il élabore des procédures efficaces pour identifier les pièces et matériaux contrefaits, et informe le Groupe MGI dès connaissance des produits contrefaits, qu'il exclut immédiatement du produit final.

• 11. CORRUPTION

Le Fournisseur se conforme strictement aux lois et réglementation anti-corruption en vigueur, et s'engage à respecter les valeurs d'intégrité et d'honnêteté.

Toute forme de corruption, de trafic d'influence, de subornation, d'extorsion ou de détournement est strictement interdite.

• 12. CADEAUX D'AFFAIRE

Le Fournisseur s'interdit strictement d'envisager, de proposer, de promettre, de concéder ou de recevoir tout cadeau (y compris les cadeaux non monétaires, invitations, services, emplois ou autres avantages) qui pourrait influencer une relation d'affaires, ou être interprété comme une tentative d'exercer une telle influence.

• 13. CONFLIT D'INTÉRÊT

Le Fournisseur évite tout conflit d'intérêts et toute situation ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel, y compris lors de ses relations avec le Groupe MGI. Dans le cas où un conflit d'intérêt réel ou potentiel se présentait, le Fournisseur en informerait immédiatement toutes les parties prenantes.

• 14. CONCURRENCE

Le Fournisseur respecte les lois en vigueur régissant la concurrence, en particulier les lois antitrust. Le Fournisseur ne s'entend en aucun cas avec ses concurrents pour définir des prix ou truquer des offres.

• 15. CROISSANCE DURABLE

Le Fournisseur s'engage à faire siens les principes d'Éthique et de Responsabilité Sociale dans sa stratégie, en vue de favoriser une croissance durable et d'être considéré comme un partenaire de confiance par toutes ses parties prenantes.

Le Fournisseur développe des processus et politiques intégrant ces principes à ses pratiques et relations d'entreprise qu'il est capable de documenter ou de présenter à tout moment.

• 16. ÉCO-RESPONSABILITÉ

En parallèle au respect des lois et réglementations relatives à l'environnement, le Fournisseur gère les risques environnementaux et limite l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement, notamment par la prévention de la pollution et une utilisation optimisée des ressources.

Dans un souci d'amélioration continue de la protection de l'environnement, le Fournisseur tient compte des normes internationales et des méthodologies pertinentes associées. Le Fournisseur s'inscrit dans une démarche d'éco-efficience, qui a pour but de maximiser les bénéfices des produits et services proposés aux clients et aux autres parties prenantes, tout en réduisant au maximum l'empreinte environnementale de ces produits tout au long de leur cycle de vie.

• 17. RESPONSABILITÉ & ENGAGEMENT

Le Fournisseur s'engage à mener ses activités de façon responsable partout où il opère, dans le respect des lois et réglementations en vigueur, les règles et procédures applicables, les accords contractuels ainsi que les normes reconnues à l'échelle internationale.

Le Fournisseur reconnaît la responsabilité qui lui incombe de respecter les principes définis dans la Charte Éthique Fournisseur et de se conformer à toutes ses dispositions.

Le Fournisseur s'engage dans une démarche d'approvisionnement responsable. Le Groupe MGI attend qu'il diffuse les principes contenus dans la présente Charte à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et en fasse activement la promotion.

Pour ce faire, le Groupe MGI encourage le Fournisseur à rédiger et à mettre en application ses propres chartes et politiques.

• 18. RESPECT DE LA CHARTE

Le respect des principes édictés dans cette présente Charte est une condition déterminante pour que le Groupe MGI entérine un contrat avec le Fournisseur.

Dans le cas où les dispositions contenues dans cette Charte ne seraient pas respectées, la relation commerciale pourrait être reconsidérée et des actions correctives mises en œuvre, conformément aux termes des contrats d'achats correspondants.

Si le Fournisseur venait à soupçonner ou découvrir une violation des réglementations, des lois ou de la Charte Éthique Fournisseur, il devrait en informer immédiatement son interlocuteur au sein du Groupe MGI.



www.mgi-fr.com